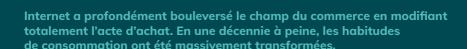


LE CENTRE D'ALBI VOUS APPARTIENT





Dès le début de la crise sanitaire, la Ville d'Albi a notamment offert aux commerçants albigeois la possibilité de créer gratuitement un site marchand sur la plateforme ma ville, mon shopping.

Aujourd'hui, la Ville souhaite accompagner les commerçants dans une nouvelle dynamique en leur proposant une aide financière leur facilitant la digitalisation de leur activité.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1 / ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux commerces de moins de 300 m² de surface commerciale, exerçant dans le domaine de l'alimentaire, des services et équipements de la personne, les équipements de la maison, la culture et les loisirs, l'hygiène et la santé beauté, inscrits au RCS sur la commune d'Albi et ne disposant pas d'outils numériques ou tout au plus d'un site Internet dit « Vitrine » se limitant à la présentation du commerce et des produits qu'ils vendent, sans véritable interaction avec les clients potentiels.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, restauration rapide, bars et brasseries
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes
- Pharmacies

2 / DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Mise en place d'une stratégie numérique;
- > Mise en place d'outils numériques ;
- > Création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche.

Sont exclues du dispositif :

- l'acquisition de matériels ;
- la réalisation d'études ;
- les formations au numérique.

3 / NATURE DE L'AIDE

L'aide comprend une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500 €.

L'aide est limitée à une demande annuelle par entreprise (même numéro SIREN), quel que soit le nombre d'établissements.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le demandeur devra préalablement justifier auprès de la Ville d'Albi d'un diagnostic (*) réalisé dans le cadre de l'accompagnement numérique des entreprises par un conseiller de la CCI du Tarn ou de la CMA du Tarn, selon la nature du commerce.

(*) Dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, le diagnostic numérique (valeur : 650 € HT) peut être pris en charge pour l'entreprise. La CCI du Tarn et la CMA du Tarn sont à la disposition des entreprises pour valider leur éligibilité et les inscrire dans une démarche de digitalisation.

Diagnostic numérique : 1 journée d'intervention répartie en 3 temps :

- État des lieux avec le chef d'entreprise.
- Analyse des éléments par le conseiller de la CCI du Tarn ou de la CMA du Tarn.
- Restitution du diagnostic et présentation du plan d'actions personnalisé auprès du chef d'entreprise.

Il s'agit d'un accompagnement très opérationnel, adapté à la taille	
de l'entreprise et orienté clients.	

Ce diagnostic réalisé, le demandeur adresse à la Ville sa demande de chèque numérique, préalablement à son investissement.

Pièces constitutives du dossier :

- > Diagnostic numérique de la CCI du Tarn ou de la CMA du Tarn.
- > Devis de la prestation éligible au chéquier numérique.
- Déclarations des autres aides perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la règle des « minimis ».

L'aide sera versée par la Ville d'Albi sur présentation de la facture acquittée et payée après vérification des éléments attestant la réalisation du projet. Le chéquier numérique ne pourra être attribué que dans la limite de l'enveloppe réservée à ce dispositif.













